

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES*

*BUREAU DES ELECTIONS  
ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE*

**ARRÊTÉ**

**n° 03 - 4335**

**portant modification de l'arrêté du 15 janvier 2003  
relatif à l'exploitation d'un dépôt et débit d'explosifs  
à La Ferté Imbault**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

VU le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ;

VU le décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs et notamment ses articles 22 à 27 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 précité ;

VU l'arrêté interministériel du 21 mai 1997 fixant la liste des produits explosifs soumis au marquage "CE" pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup>-1 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 précité ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 fixant les règles relatives à la surveillance des dépôts et débits de produits explosifs et à la tenue de registres d'entrées et de sorties de produits explosifs de ces installations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01- 3347 du 1<sup>er</sup> août 2001 autorisant la société EXCIA, dont le siège social est situé 24 rue Saarinen à Rungis (94150), à exploiter, dans son établissement sis à LA FERTE IMBAULT un dépôt de produits explosifs et portant agrément technique dudit dépôt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03- 0109 du 15 janvier 2003 portant autorisation personnelle à monsieur Miguel Angel ALVAREZ DIAZ, Directeur Général Délégué de la S.A. EXCIA à l'effet d'exploiter le dépôt, débit d'explosifs à LA FERTE IMBAULT ;

VU le courrier en date du 18 novembre 2003 par lequel monsieur Jean-Michel GONNET, représentant la S.A. EXCIA, fait connaître le transfert du siège social de ladite société ;

Considérant que les conditions d'exploitation dudit dépôt demeurent inchangées et conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 01-3347 du 1<sup>er</sup> août 2001 susvisé ;

SUR la proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1er :** . L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 03.0109 du 15 janvier 2003 autorisant la Société EXCIA est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur Miguel Angel ALVAREZ DIAZ, Directeur Général Délégué de la S.A. EXCIA, dont le siège social est situé route de Marcilly "Le Jardin d'Entreprises de Sologne" à SELLES-SAINT-DENIS (41300), est autorisé à exploiter un dépôt et débit de produits explosifs dans l'établissement situé "La Bouchardière" à LA FERTE IMBAULT (41300).

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Messieurs les Maires des communes de LA FERTE IMBAULT et SELLES-SAINT-DENIS.

BLOIS, le 24 NOV. 2003

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nathalie COLIN

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

  
Colette SABATE